

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

" E U R O C O N T R O L "

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 55

portant modification de la liste des Régions d'information de vol reproduite à l'Annexe 2 de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981.

---

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, ci-après dénommée "La Convention amendée", et notamment son Article 3 et son Annexe 2 ;

Vu la Décision n° 54 relative à une modification des limites de l'espace aérien couvert par la Convention amendée ;

Vu la lettre du 3 janvier 1991, par laquelle le Ministère allemand des Transports a fait connaître le souhait de la République fédérale d'Allemagne d'apporter une modification à la liste des Régions d'information de vol reproduite à l'Annexe 2 de la Convention amendée, à l'effet de remplacer la dénomination de la Région d'information de vol Berlin-Schönefeld par celle de "Region d'information de vol de Berlin" ;

Considérant que cette modification n'aura pas pour effet de modifier les limites de l'espace aérien couvert par la Convention amendée ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

La Commission permanente prend acte du remplacement de la dénomination de la Région d'information de vol de Berlin-Schönefeld par celle de "Région d'information de vol de Berlin " et, en conséquence, donne son accord à ce que ledit remplacement soit également opéré dans la liste des Régions d'information de vol énumérées pour la République fédérale d'Allemagne à l'Annexe 2 de la Convention amendée.

Fait à 's-Gravenhage, le 28 août 1991.

Le Président de la Commission permanente,

(signé)

J.R.H. MAIJ-WEGGEN